



1.4

DEC_0031_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONTRAT DE MAINTENANCE DÉFIBRILLATEURS BÂTIMENTS DE LA CCPAVR

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
 VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la vérification périodique des défibrillateurs pour les bâtiments de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle,

Le Président

DÉCIDE d'engager un contrat de vérification des défibrillateurs avec l'entreprise DEFIBRIL située à SAINT LAURENT DU VAR 06700 – 395 rue Albert Camus pour les bâtiments suivants :

SITE	Prix HT	Prix TTC
Gymnase Diagana	104.32	125.18
Maison pour tous	104.32	125.18
Camping de PA	104.32	125.18
CLSH Quillebeuf	104.32	125.18
PSLA	104.32	125.18
STEP de PA	104.32	125.18
École de musique de Montfort	104.32	125.18
Centre Technique de Montfort	104.32	125.18

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 16/02/2026

ID : 027-200065787-20260211-DEC_0031_2026-AU



CLSH Routot	104.32	125.18
-------------	--------	--------

Le montant total du contrat annuel s'élève à 1 147,52€ HT soit 1 377,02€ TTC.

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 23/01/2026 au 22/01/2027.

Fait à Pont-Audemer, le 11/02/26

Le Président

A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'FC', written over a horizontal line.

Francis COUREL

